RAPPORT D'ORIENTATION BUDGÉTAIRE 2023

Thiers Dore et Montagne
L'INTERCO

Rappels réglementaires

- Préalablement au vote du budget primitif, le **débat d'orientation budgétaire (DOB)** permet de discuter des orientations budgétaires de la collectivité et d'informer sur sa situation financière.
- Avant l'examen du budget, l'exécutif des EPCI qui comprennent au moins une commune de plus de 3 500 habitants présente à son assemblée délibérante un rapport sur :
  - les orientations budgétaires : évolutions prévisionnelles de dépenses et recettes (fonctionnement et investissement), en précisant les hypothèses d'évolution retenues notamment en matière de concours financiers, de fiscalité, de tarification, de subventions et les évolutions relatives aux relations financières entre les communes et l'EPCI
  - la structure et la gestion de la dette contractée, les perspectives pour le projet de budget, en précisant le profil de dette visé pour l'exercice
  - pour les EPCI de plus de 10 000 habitants comprenant au moins une commune de 3 500 habitants, le rapport de présentation du DOB comporte également une présentation de la structure et de l'évolution des dépenses et des effectifs. Il précise notamment l'évolution prévisionnelle et l'exécution des dépenses de personnel, des rémunérations, des avantages en nature et du temps de travail.
  - Nouvelle obligation depuis la Loi de programmation des finances publiques 2018 - 2022 : faire figurer les objectifs d'évolution des dépenses réelles de fonctionnement et du besoin de financement de la collectivité.

RAPPORT D'ORIENTATION BUDGÉTAIRE 2023

- **Contexte général**
  - Situation globale
  - LF 2023 : principales mesures relatives aux collectivités

- **Orientations budgétaires envisagées par l'EPCI portant sur les évolutions prévisionnelles des dépenses et des recettes, en fonctionnement comme en investissement**

  - Focus sur la fiscalité
  - Les attributions de compensation
  - Focus sur la dette
  - Focus sur le personnel
  - Engagements pluriannuels, orientations envisagées en matière de programmation d'investissement
  - Compte administratif 2022 prévisionnel
  - Prospective 2022-2026

Contexte général : situation économique et sociale

Situation globale

- **un marché du travail en tension. Certaines branches industrielles en difficulté face à la crise énergétique**

Le taux de chômage en France est resté stable au premier semestre 2022 (7,2%). Un taux assez faible qui s'explique principalement par la hausse de la population active ainsi que par les créations d'emplois.

Néanmoins, la part des entreprises françaises rencontrant des difficultés de recrutement en octobre 2022 a atteint des niveaux inédits dans les grands secteurs de l'économie. En effet, 81 % des entreprises de l'industrie manufacturière sont concernées, 67 % dans les services et 82 % dans le secteur de la construction. Selon les enquêtes de conjoncture de l'INSEE, les branches manufacturières les plus intensives en énergie présentent en septembre les climats des affaires les plus dégradés parmi les branches industrielles. Des niveaux bien en dessous de leurs moyennes de long terme pour l'industrie chimique, l'industrie du bois et du papier ou bien encore pour la métallurgie. Cette dégradation du climat reflète les inquiétudes sur l'approvisionnement et sur les hausses de prix du gaz et de l'électricité.

- **une inflation record frappe le pays**

La France a connu un choc inflationniste inédit au premier semestre 2022 à l'instar de nombreux pays. La hausse des prix n'avait pas atteint un tel niveau depuis le milieu des années 1980. La majeure partie de cette inflation est imputable à l'augmentation drastique des prix de l'énergie subséquente à l'éclatement de la guerre en Ukraine en février 2022. Cette hausse de l'inflation provient principalement de l'accélération des prix de l'énergie, de l'alimentation et des produits manufacturés.

La dynamique baissière du pouvoir d'achat des ménages français révèle la sévérité du choc inflationniste. En recul de -1,8 % au premier trimestre 2022, le pouvoir d'achat a continué de se contracter avec une baisse de -1,2 % au deuxième trimestre. Il pourrait en revanche rebondir au second semestre, tiré par les renégociations salariales et les revalorisations du Smic, du point d'indice des fonctionnaires et de certaines prestations sociales (dont les primes exceptionnelles). Par ailleurs, les prix à la production devraient rester à des niveaux élevés tant que les problèmes d'approvisionnement d'énergie persistent.

Contexte général : situation économique et sociale
Situation globale

- **baisse en volume du budget 2023**

Après plusieurs années marquées par un budget fortement expansionniste en réponse à la crise sanitaire, le déficit budgétaire diminuera en 2023 et les finances publiques devraient petit-à-petit retrouver une trajectoire plus soutenable selon les projections du gouvernement. D'après la loi de finances 2023, le déficit public devrait atteindre 5 % du PIB en 2022 (après 6,4 % en 2021) et s'y stabiliser en 2023.

La LF 2023 prévoit une baisse de 1,5 % en volume pour les dépenses publiques, principalement en raison de la forte diminution des mesures de soutien d'urgence pour faire face aux conséquences économiques de la pandémie.

Un risque pèse sur les finances publiques françaises avec la montée des taux directeurs de la Banque centrale européenne et la mauvaise conjoncture macroéconomique. Le taux d'intérêt obligataire de la France à 10 ans grimpe à des niveaux non vus depuis une décennie. Le poids de la dette va donc augmenter dans les années à venir et contraindre la France à plus de rigueur dans la gestion de ses finances publiques.

Contexte général : situation économique et sociale
LF 2023 : principales mesures relatives aux collectivités

La Loi de finances est fondée sur les hypothèses économiques optimistes (1% de croissance en 2023) et joue à l'équilibriste entre la volonté de »protéger » les français de l'inflation et celle de ne pas creuser la dette. Elle est construite dans un contexte économique incertain tant au niveau national (partis du gouvernement minoritaires, qu'au niveau international (menaces d'extension de la guerre en Ukraine, guerre économique entre la Chine et les USA).

- **Les objectifs de la LF 2023**
  - Ramener le déficit public sous la barre des 3 % d'ici 5 ans
    - **5 % en 2023** 4,5 % en 2024 4 % en 2025 3,4 % en 2026 **2,9 % en 2027**
  - Stabiliser la dette publique : 111 % du PIB entre 2023 et 2027
  - Limiter l'inflation grâce au bouclier tarifaire : 4,3 % en 2023 (contre 5,3 % en 2022)

- **Pour atteindre ces objectifs, le texte propose notamment sur la période :**
- Le montant maximal de l'ensemble des concours financiers de l'Etat aux collectivités territoriales
- Une diminution de l'impact environnemental du budget de l'Etat en réduisant de 10 % le ratio entre les dépenses défavorables à l'environnement et les dépenses dont l'impact est favorable et mixte sur l'environnement

Contexte général : situation économique et sociale

Le budget 2023 en quelques chiffres clés

- **Croissance : 1 % : une ambition + qu'une certitude**
- Inflation : 4,3 %
- Déficit public : 5 % (– 159 Md€ au PLF 2023, contre – 173 Md€ en LFR 2022)
- Dépenses de l'Etat : 500 **Md€, soit – 13 Md€ // LFR 2022, dont :**
    - **Baisse de régime du plan de relance : - 10 Md€ :**
    - **Education : + 4 Md€ (+6,5 %)**
- Recettes de l'Etat : 342 **Md€, soit + 1 Md€ // LFR 2022 (recettes non fiscales)**
- Bouclier énergie : **45 Md€, afin de limiter à 15 % le prix de l'énergie**
- **Transition écologique : 27 Md€**
- Création de près de 11 000 postes de fonctionnaires d'Etat supplémentaires
- Un coût de la dette en hausse : + 60 Md€

Contexte général : situation économique et sociale

LF 2023 : principales mesures relatives aux collectivités

- **Evolution**

❖ Les versements 2023 de l'Etat au profit des collectivités territoriales sont évalués à **45,6 Md€**, contre 43,2 Md€ en LF 2022

	2023	2024	2025	2026	2027
Evolution des dépenses de fonctionnement (%)	3,8	2,5	1,6	1,3	1,3

❖ **Soit + 2,4 Md€ :**

- + 1,9 Md€ provient du filet de sécurité
- afin de compenser les effets sur le bloc communal d'une partie de l'inflation et de la hausse du point d'indice de la fonction publique

- **Face à la flambée des prix de l'énergie, les associations d'élus ont réclamé le prolongement des mesures de soutien votées pour 2022 et ont demandé l'indexation de la DGF sur tout ou partie de l'inflation…**
- **Amendement PLF :** évolution supplémentaire de **+ 320 M€**
- « Les 320 M€ supplémentaires financeront seulement la progression de la péréquation au profit du bloc communal sans écrêtement de la dotation forfaitaire – ce dernier est suspendu » :
  - + 90 M€ pour la DSU (95 M€ en 2022)
  - + 200 M€ pour la DSR (95 M€ en 2022)
  - + 30 M€ pour la Dotation d'Intercommunalité (0 en 2022)
  - Dotation forfaitaire : stable (- 190 M€ en 2022)

Contexte général : situation économique et sociale

LF 2023 : principales mesures relatives aux collectivités

- **Gel de l'enveloppe de la DGF 2023 DES EPCI**

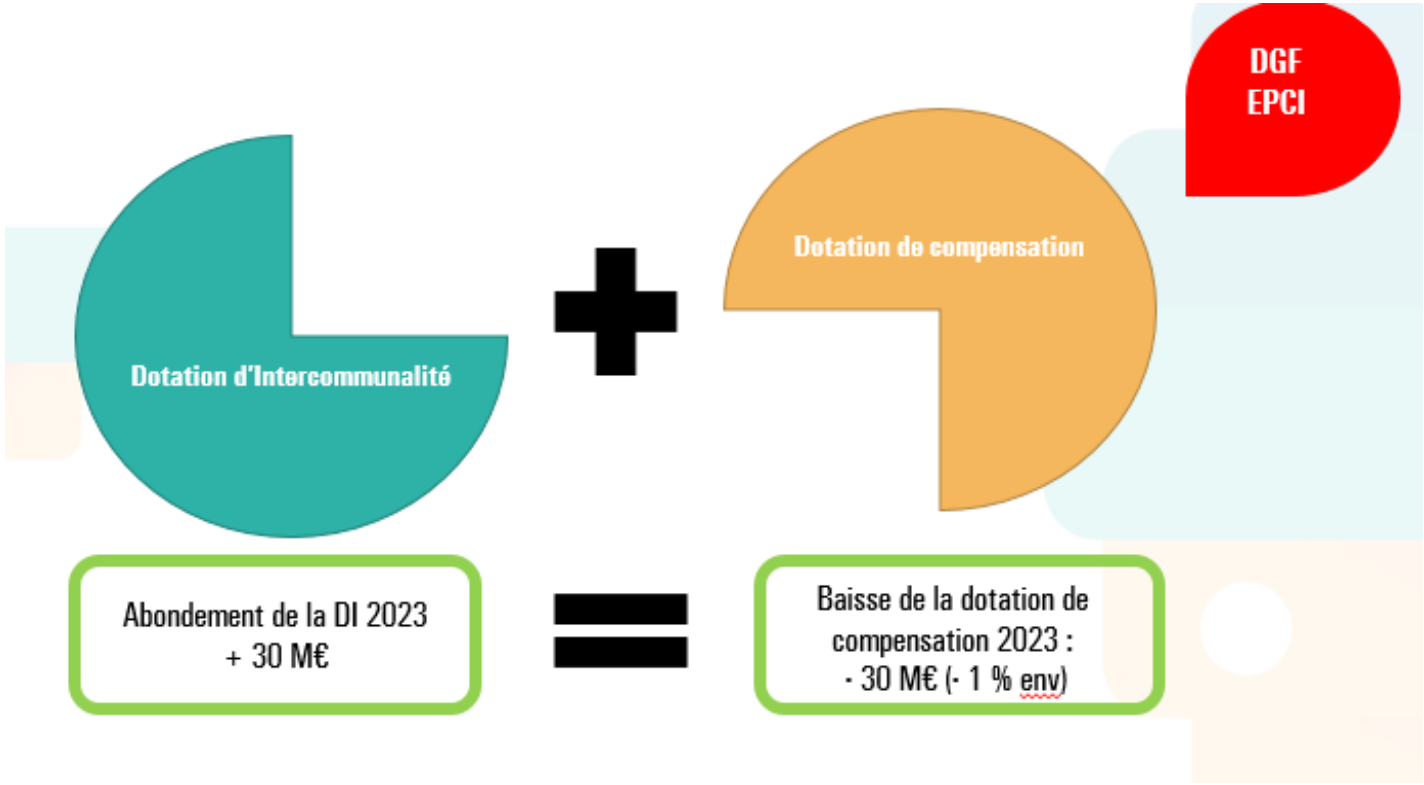

Contexte général : situation économique et sociale

LF 2023 : principales mesures relatives aux collectivités

- **Stagnation des dotations de soutien à l'investissement local en 2023 sauf la DSIL : 2 Mds**

Les dotations d'investissement allouées aux communes et EPCI s'élèvent à 1,8 milliard € dans le PLF 2023, montant en baisse (lié à la DSIL) comparativement à 2022 :

- dotation d'équipement des territoires ruraux (DETR) : 1 046 millions €
- dotation de soutien à l'investissement local (DSIL) : 570 millions € (-337 millions € par rapport à 2022)
- dotation politique de la ville (DPV) : 150 millions €

→ enveloppe 2023 pour l'ensemble de l'arrondissement : environ 1,9 M€

Contexte général : situation économique et sociale

LF 2023 : principales mesures relatives aux collectivités

Crédit du budget général dont le « fonds vert »

Le Gouvernement, engagé en matière de lutte contre le changement climatique, a annoncé fin août la création d'un fonds d'accélération de la transition écologique dans les territoires : le « fonds vert » inscrit dans la LF. Ce fonds, doté de 2 Mds d'autorisations d'engagement pour 2023 (500 M€ de CP), vise à soutenir les projets des collectivités territoriales en termes de :

- performance environnementale (rénovation des bâtiments publics des collectivités, modernisation de l'éclairage public, valorisation des biodéchets)
- adaptation des territoires au changement climatique (risques naturels, renaturation des villes, adaptation aux risques émergents dans les territoires de montagne))
- amélioration du cadre de vie (friches, mise en place de zones à faible émission, ...). Il inclut le financement de la stratégie nationale pour la biodiversité à hauteur de 150 millions €.

Le fonds sera entièrement délégué aux Préfets dans le cadre des contractualisations. Il inclura une offre d'ingénierie pour accompagner les collectivités dans la transition écologique.

Contexte général : situation économique et sociale

LF 2023 : principales mesures relatives aux collectivités

- **Filet de sécurité inflation : 2 dispositifs**

- Art 14 de la LFR 2022

La loi de finances rectificative pour 2022 a instauré une aide pour soutenir les collectivités les plus fragiles face à l'inflation et au relèvement du point d'indice. Pour répondre à l'évolution des dépenses, le parlement a institué un « filet de sécurité » où 430 M€ ont été provisionné en LFR 2022 et 1,5 Mds en LF 2023.

3 critères à réunir :

1. Épargne brute 2021 inférieure à 22 % de leurs recettes réelles de fonctionnement ;
2. Baisse d'au moins 25 % de l'épargne brute en 2022 du fait, principalement, de la hausse du point d'indice et de la hausse des prix de l'énergie et des produits alimentaires ;
3. Potentiel financier (communes) ou potentiel fiscal (GFP) inférieur en 2022 au double du potentiel moyen par habitant de leur strate démographique et de leur catégorie de collectivités.

Le montant de la dotation de compensation s'élèvera à 50 % de la hausse des dépenses due au relèvement du point d'indice et 70 % de la hausse des dépenses due à l'inflation des prix de l'énergie et des produits alimentaires

→ TDM serait éligible au filet de sécurité pour une recette estimée de 290 k€

Contexte général : situation économique et sociale

LF 2023 : principales mesures relatives aux collectivités

- **Filet de sécurité inflation : 2 dispositifs**

- Loi de finances 2023

La période inflationniste se prolongeant en 2023, elle donne lieu à un amendement créant un nouveau dispositif d'aide aux collectivités qui répondent aux 2 critères cumulatifs suivants :

• une épargne brute 2023 en baisse de plus de 15 % par rapport à 2022

(difficulté : épargne brute 2023 connue qu'en 2024)

Pour les EPCI à fiscalité propre : le potentiel fiscal par habitant doit être inférieur au double du potentiel fiscal moyen par habitant des EPCI à fiscalité propre de même catégorie juridique

La dotation est égale à 50 % de la différence entre l'augmentation des dépenses d'approvisionnement en énergie, électricité et chauffage urbain (entre 2023 et 2022) et 50 % de celles des recettes réelles de fonctionnement.

Mais la mise en place de ce dispositif est lente et ne sera effective qu'en 2024, l'acompte 2023 ne représentera que 25 % de la perte 2023. Les collectivités pourront demander une avance de 50 % avant le 30/11 sur le fondement d'une estimation de leur situation financière

Contexte général : situation économique et sociale

LF 2023 : principales mesures relatives aux collectivités

- **Le bouclier tarifaire:**

Accessible à toute collectivité éligible (< 10 ETP et ≤ 2 millions d'€ de produits de fonctionnement) pour ses sites de puissances souscrites ≤ 36 kVA (C5), en tarif règlementé ou en offre de marché

→ ne s'applique pas à TDM

- **Amortisseur « électricité »**

Concerne les collectivités qui ne bénéficient pas du bouclier tarifaire. Seulement celles qui payent leur électricité plus de 180 euros/MWh. Au-delà de ce seuil de 180 euros/MWh, l'Etat prend en charge 50 % des surcoûts, et ce, jusqu'à un prix plafond qui a été ramené à 500 euros/MWh.

Son fonctionnement est simple : l'aide sera directement intégrée dans la facture d'électricité des consommateurs et l'Etat compensera les fournisseurs. Les consommateurs n'auront qu'à confirmer à leur fournisseur qu'ils relèvent du statut qui permet d'en bénéficier (collectivité, PME, association, etc.). Et l'Etat s'engage à compenser rapidement les fournisseurs, pour qu'ils n'aient pas de problèmes de trésorerie

Contexte général : situation économique et sociale

LF 2023 : principales mesures relatives aux collectivités

- **Suppression de la cotisation sur la valeur ajoutée des entreprises (CVAE)**

(impôt local dû par les entreprises qui réalisent un certain chiffre d'affaires)

Cette mesure vise à soutenir la compétitivité des entreprises françaises en poursuivant l'allégement de leur imposition. Cette suppression s'accompagne d'une réduction du taux de plafonnement de la CFE. Cet impôt local a généré 9,3 Mds de produit fiscal en 2022. La baisse en 2 temps, sera de 4,1 milliards en 2023 et 9,3 milliards en 2024.

La CVAE est supprimée en deux temps pour les entreprises : en 2023, le taux sera de 0,375 % puis suppression complète en 2024.
Du côté des collectivités (départements et bloc communal), la perte de CVAE sera effective dès 2023. Ainsi, la part de CVAE perçue en 2023 sera affectée au budget de l'État.
La compensation liée à la perte de recettes de la CVAE **se fera par une fraction de TVA**. Elle correspond à la moyenne des montants de CVAE (y compris la CVAE exonérée compensée) perçue sur les années 2020 à 2022, et ce uniquement pour les collectivités ayant reçu un montant de CVAE en 2022.

Chaque année, la fraction de TVA sera constituée de deux parties :
• un montant fixe qui correspond à la compensation (moyenne CVAE perçue en 2020,2021 et 2022)
• la dynamique de TVA ne sera pas affectée de la même façon selon les échelons de collectivités. Le fonds national d'attractivité des territoires initialement prévu pour toutes les collectivités ne sera finalement destiné qu'aux communes et EPCI à fiscalité propre en tenant compte du dynamisme de leurs territoires respectifs (modalités de répartition connues ultérieurement par décret).

Contexte général : situation économique et sociale

LF 2023 : principales mesures relatives aux collectivités

- **Mise en œuvre et conséquences pour le contribuable de la suppression de la CVAE**

Mise en œuvre et conséquence de la suppression de la CVAE

2023 **2024**

La cotisation de CVAE est divisée par 2, y compris pour les établissements assujettis au montant minimum (63€ au lieu de 125€)

Le CET est plafonné à 1.625% de la VA contre 2% en 2022

Suppression des frais de gestion pour 2023 tant pour la CVAE que pour les taxes additionnelles, contre 1% à l'origine

Suppression total de la CVAE et plafonnement de la CFE à 1.25% de la VA

Contexte général : situation économique et sociale
LF 2023 : principales mesures relatives aux collectivités

- **Baisse du plafonnement de la contribution économique territoriale (CET)**

Pour tenir compte de la suppression progressive de la CVAE, le plafonnement de la CET va être modifié : passant de 2 % de la valeur ajoutée en 2022 à 1,625 % en 2023, puis 1,25 % à partir de 2024.
La CET étant composée de la CVAE et de la cotisation foncière des entreprises (CFE), à partir de 2024, ce plafonnement portera donc uniquement sur la CFE. En cas de dépassement, l'entreprise peut demander un dégrèvement de CFE.

Contexte général : situation économique et sociale
LF 2023 : principales mesures relatives aux collectivités

- **Valeurs locatives des locaux professionnels**

Les valeurs locatives des locaux professionnels font l'objet d'une réforme initiée en 2017 avec une actualisation des paramètres réalisée en 2022 pour une prise en compte en 2023.
Il y a un risque de réévaluation important et donc d'augmentation significative de l'imposition, c'est pourquoi il a été décidé de décaler de deux ans (en 2025) la prise en compte de cette actualisation afin de s'assurer qu'elle ne conduise pas à une hausse trop élevée.
En attendant, la règle de revalorisation de droit commun s'applique, c'est-à-dire la moyenne de l'évolution annuelle des loyers des 3 années précédentes.

- **Valeurs locatives des locaux d'habitation**

Au regard du décalage de l'actualisation des valeurs locatives des locaux professionnels, le calendrier de révision des valeurs locatives des locaux d'habitation est également repoussé de deux ans pour bénéficier du retour d'expérience.
La finalité du calendrier est une mise en œuvre repoussée du 1er janvier 2026 au 1er janvier 2028.

- Depuis 2018, le coefficient de revalorisation annuelle des valeurs locatives des locaux d'habitation (article 1518 du CGI) est calculé en fonction de l'évolution de l'indice des prix à la consommation harmonisée (IPCH) entre le mois de novembre N-1 et le mois de novembre N-2.
- Or, l'IPCH pour le mois de novembre 2022 est ressorti sur un an à +7,1%.
- **Ainsi, après une progression forfaitaire des bases déjà dynamique de +3,4% en 2022, le coefficient qui serait appliqué en 2023 s'élèvera à 1,071, soit une augmentation des bases de +7,1%.**

Contexte général : situation économique et sociale
LF 2023 : principales mesures relatives aux collectivités

- **Revalorisation des seuils de bases minimum de CFE**
- La cotisation foncière des entreprises (CFE) est l'une des composantes de la contribution économique territoriale (CET) avec la cotisation sur la valeur ajoutée des entreprises (CVAE).
- Elle est assise sur la valeur locative des biens passibles de la taxe foncière et est due dans chaque commune où l'entreprise dispose de locaux et de terrains.

	2022	2023
CA </= 10 000 €	Entre 224 € et 534 €	Entre 227 € et 542 €
CA </= 32 600 €	Entre 224 € et 1 067 €	Entre 227 € et 1 083 €
CA </= 100 000 €	Entre 224 € et 2 242 €	Entre 227 € et 2 276 €
CA </= 250 000 €	Entre 224 € et 3 738 €	Entre 227 € et 3 794 €
CA </= 500 000 €	Entre 224 € et 5 339 €	Entre 227 € et 5 419 €
CA > 500 000 €	Entre 224 € et 6 942 €	Entre 227 € et 7 046 €

Montant du chiffre d'affaires ou des recettes	≤ 10 000	≤ 32 600	≤ 100 000	≤ 250 000	≤ 500 000	> 500 000
Bases minimums TDM	530	1 012	1 200	2 400	3 700	5 500

Situation et orientations budgétaires de la collectivité
focus sur la fiscalité

- **Rappel des fiscales perçues par la communauté de communes : vers une réduction de l'autonomie fiscale**

→ **Impôts directs locaux** : THRS (taux 11 %) , TFPB (taux 2,23 %) , TFPNB (8,43 %) , CFE assise sur la valeur locative des biens passibles de la taxe foncière et due dans chaque commune où l'entreprise dispose de locaux et de terrains (taux 25,60 %) .

→ **CVAE** : impôt local dû par les entreprises qui réalisent plus de 500 000 € de CA annuel au taux qui dépend du chiffre d'affaires hors taxe de l'entreprise, compris entre 0 % et 0,375 %. Supprimé dès 2023 et compensation par une fraction de TVA

→ **TASCOM** : due par les établissements commerciaux permanents situés en France qui réalisent un chiffre d'affaires annuel HT supérieur ou égal à 460 000 € hors taxes et dont leur surface de vente dépasse 400 m² (les tarifs varient suivant le chiffre d'affaires annuel au m2)

→ **IFER** : impôt instauré en 2010 qui frappe les entreprises de réseaux de manière forfaitaire. Les entreprises sont regroupées en neuf catégories.

→ **Fonds péréquation des ressources intercommunales** : mécanisme de péréquation « horizontale », qui consiste à prélever une fraction des ressources fiscales de certaines collectivités pour la reverser à des collectivités moins favorisées.

→ **Taxe Gemapi** : impôt local qui s'applique aux personnes redevables de la taxe foncière, de la taxe d'habitation et de la cotisation foncière des entreprises, destinée à financer les dépenses liées à la gestion des cours d'eau et aux risques de crue.

→ **Taxe de séjour**: taxe sur les hébergements temporaires de tourisme destinées à financer la promotion du tourisme de la collectivité perceptrice

→ **Fraction de TVA** : en remplacement du produit de la taxe d'habitation sur les résidences principales et à partir de 2023, de la suppression de la CVAE

Evolution 2021 / 2022

Progression des impôts directs locaux, de la fraction de TVA et de la taxe de séjour (augmentation des tarifs) et baisse de la CVAE et de la taxe GEMAPI

	CA 2021	CA 2022	2022 / 2021 en montant	2022 / 2021 en %
73111 Impôts directs locaux	4 887 722,00	5 236 707,00	348 985,00	7,14%
73112 COTISATION SUR LA VALEUR AJOUTEE DES ENTREPRISES	2 167 245,00	1 940 723,00	-226 522,00	-10,45%
73113 TAXE SUR LES SURFACES COMMERCIALES	504 379,00	528 037,00	23 658,00	4,69%
73114 IMPOSITION FORFAIT. SUR LES ENTREPRISES DE RESEAU	227 662,00	231 143,00	3 481,00	1,53%
7318 Roles supplémentaires	93 770,00	143 860,00	50 090,00	53,42%
73211 ATTRIBUTION DE COMPENSATION	41 642,00	15 225,00	-26 417,00	-63,44%
73223 FONDS DE PEREQUATION DES RESS.COMMUNALES ET INTERC	433 194,00	441 851,00	8 657,00	2,00%
7346 TAXE PR LA GESTION DES MILIEUX AQUA. ET PREV. DES	123 372,00	90 517,00	-32 855,00	-26,63%
7362 TAXES DE SEJOUR	39 986,57	70 923,73	30 937,16	77,37%
7382 FRACTION DE TVA	4 683 183,00	5 131 849,00	448 666,00	9,58%
Total IMPOTS ET TAXES	**13 202 155,57**	**13 830 835,73**	**628 680,16**	**4,76%**

Situation et orientations budgétaires de la collectivité
focus sur la fiscalité

Répartition des recettes fiscales

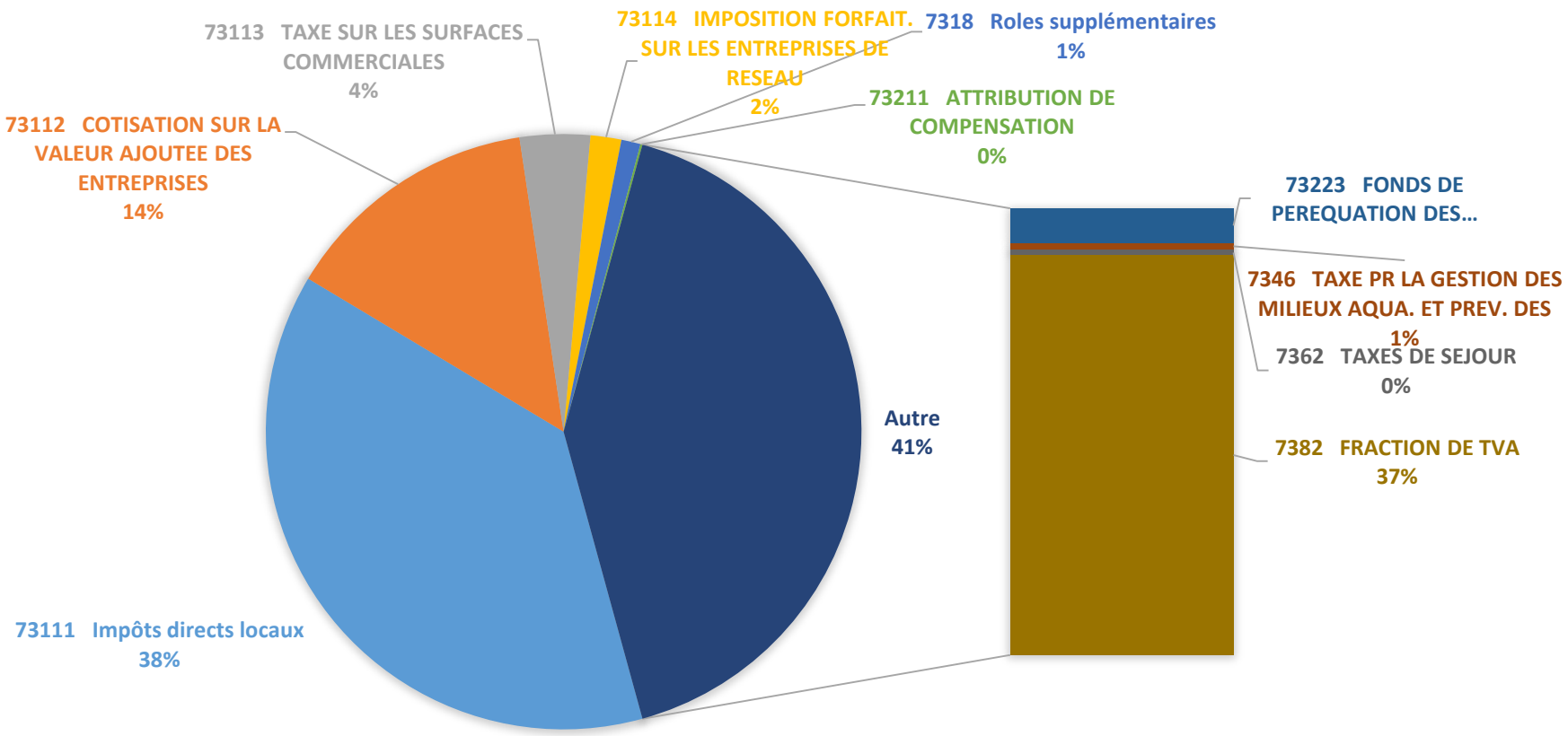

Rappels sur leur détermination

❖Attribution de compensation : évaluation des coûts nets

- Le coût net des charges transférées pour chaque compétence a donné lieu à une imputation positive (cas des compétences générant plus de recettes que de charges) ou négative (cas des compétences générant plus de charges que de recettes) au sein des AC actuelles de chaque commune.
- L'AC résultant des évaluations ci-après est une AC définitive.

❖Charges de structures

- D'une manière générale, des coûts de structure sont intégrés pour chaque évaluation de transfert de compétences et correspondant aux frais de structure engendrés par la compétence (Service marchés, budget, DGS, etc.).
- Le taux pris en compte est de 5% du montant des charges de fonctionnement affectées à la compétence.
- Il est précisé pour chaque transfert si il y a application ou non de ce taux.

❖Clause de revoyure

- Une clause de revoyure peut être décidée pour chaque transfert en définissant notamment la date à laquelle la clause s'applique. Il est rappelé que la clause de revoyure reprend la même méthodologie que celle appliquée lors de l'évaluation des charges initiales.
- L'application de la clause de revoyure met à jour automatiquement l'AC définit préalablement si elle est activée.

Situation et orientations budgétaires de la collectivité
Focus sur les attributions de compensation

En 2022

- Révision de l'AC de Thiers : révision libre suite à la fermeture de la piscine communale et l'exploitation du centre aquatique intercommunal depuis 2022 sur la base des économies d'exploitation et le coût annuel à la charge de la commune : 325 000 € en année pleine (216 K€ en 2022)
- Correction en diminution de 100 K€ de l'AC de Thiers (régularisation de compétences transférées : politique de la Ville et ANRU)
- diminution des AC de 449 K€ dont 406K€ pour Ehpad et résidence autonomie de Puy Guillaume, 30K€ pour régularisation pour Siad Puy Guillaume et13 K€ pour Siad Lezoux et Sivos Billom

Le CIAS de la communauté de communes a repris la gestion des services à caractère social au 1er janvier 2020. Ces services étaient gérés par le SIAD aujourd'hui dissout et les communes participaient au budget SIAD via des contributions budgétaires → Révision des AC en fonction du besoin du service pour les communes de la CC de TDM

Deux types d'AC

- AC fonctionnement : 9 319 809 € à verser et 15 225 € à percevoir
- AC Investissement : 147 491 € (communes de Augerolles, Courpière, Saint Flour l'Etang, Sermentizon, Thiers et Vollore Ville) et 199 569 € à percevoir (commune de Thiers)

Les attributions de compensation fonctionnement 2023 provisoires : détail par communes

COMMUNES	AC 2023 à verser par l'EPCI
ARCONSAT	2 658
AUBUSSON	36 692
AUGEROLLES	18 912
CELLES SUR DUROLLE	406 922
CHABRELOCHE	63 283
CHARNAT	8 546
CHATELDON	84 127
COURPIERE	891 880
DORAT	125 184
ESCOUTOUX	156 334
LACHAUX	17 799
LA MONNERIE LE MONTEL	539 779
NERONDE SUR DORE	19 119
NOALHAT	13 278
OLMET	16 225
PALLADUC	229 907
PASLIERES	102 274
PUY-GUILLAUME	895 003
RIS	59 197
SAINT AGATHE	298
SAINT FLOUR L'ETANG	71 515
SAINT REMY SUR DUROLLE	535 423
SAUVIAT	88 234
SERMENTIZON	13 051
THIERS	4 833 687
VISCOMTAT	20 699
VOLLORE MONTAGNE	16 557
VOLLORE VILLE	53 226
TOTAL	**9 319 809**

COMMUNES	AC 2022 à percevoir par l'EPCI
LA RENAUDIE	6 801
SAINT VICTOR MONTVIANEX	8 424

Les attributions de compensation investissement 2023 provisoires : détail par communes

COMMUNES	ACI 2023 à verser par l'EPCI
AUGEROLLES	21 378
COURPIERE	105 717
SERMENTIZON	4 572
VOLLORE VILLE	11 034
SAINT FLOUR	4 790
TOTAL	**147 491**

COMMUNES	ACI 2022 à percevoir par l'EPCI
THIERS (politique de la ville)	**199 569**

Situation et orientations budgétaires de la collectivité
Focus sur la dette

- **Synthèse**

Capital restant dû (CRD)	Taux moyen (ExEx,Annuel)	Durée de vie résiduelle	Durée de vie moyenne	Nombre de lignes
8 135 258.78 €	1,36 %	18 ans et 9 mois	9 ans et 6 mois	16

Budget	Classe	Capital restant dû
Budget Champ du bail	Budget Champ du bail	-
Budget Espaces Activités	Budget Espaces Activités	970 223,38 €
Budget Matussière	Budget Matussière	22 044,06 €
Budget OM	Budget Déchets ménagers	582 165,63 €
Budget Principal	Budget Principal	6 560 825,71 €

Dette par nature

	Nombre de lignes	Capital Restant Dû	Taux moyen (ExEx,Annuel)
Emprunts	16	8 135 258.78 €	1,36 %
Dette	**16**	**8 135 258.78 €**	**1,36 %**

Dette par type de risque (avec dérivés)

Type	Capital Restant Dû	% d'exposition	Taux moyen (ExEx,Annuel)
Fixe	6 631 966.35 €	81,52 %	1,13 %
Variable	0.00 €	0,00 %	0,00 %
Livret A	1 503 292.43 €	18,48 %	2,35 %
Ensemble des risques	**8 135 258.78 €**	**100,00 %**	**1,36 %**

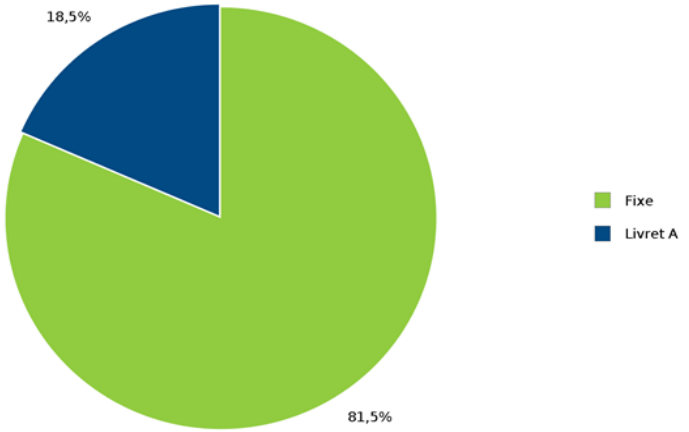

Situation et orientations budgétaires de la collectivité
Focus sur la dette

- **Répartition par prêteur**

Dette par prêteur

Prêteur	Capital Restant Dû	% du CRD
BANQUE POSTALE	3 986 828.81 €	49,01 %
CAISSE D'EPARGNE	3 481 143.01 €	42,79 %
CREDIT AGRICOLE	663 994.53 €	8,16 %
Mutualité Sociale Agricole	3 292.43 €	0,04 %
Ensemble des prêteurs	**8 135 258.78 €**	**100,00 %**

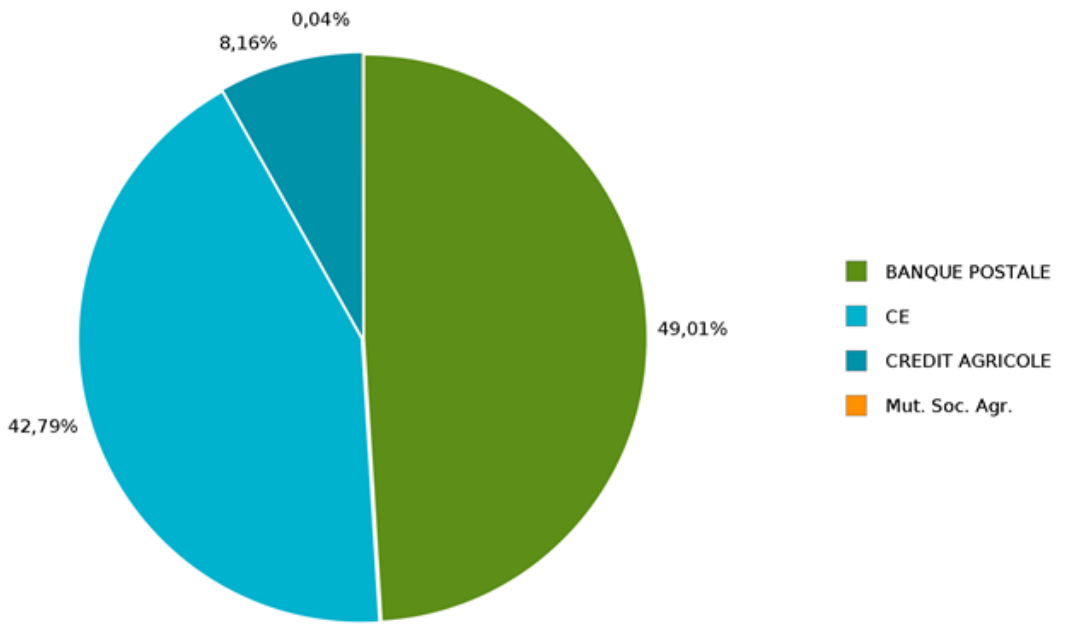

- **Plan d'extension**

Dette par année

	2022	2023	2024	2025	2026	2031
Encours moyen	7 619 002 €	7 803 930 €	7 258 988 €	6 724 949 €	6 262 478 €	4 124 610 €
Capital payé sur la période	471 278 €	548 200 €	544 112 €	473 997 €	457 464 €	412 361 €
Intérêts payés sur la période	93 077 €	* 122 916 €	* 124 307 €	* 101 729 €	* 90 773 €	* 61 863 €
Taux moyen sur la période	1,20 %	1,56 %	1,69 %	1,49 %	1,43 %	1,48 %

Situation et orientations budgétaires de la collectivité
Focus sur le personnel

- **Effectifs au 31 décembre 2022**

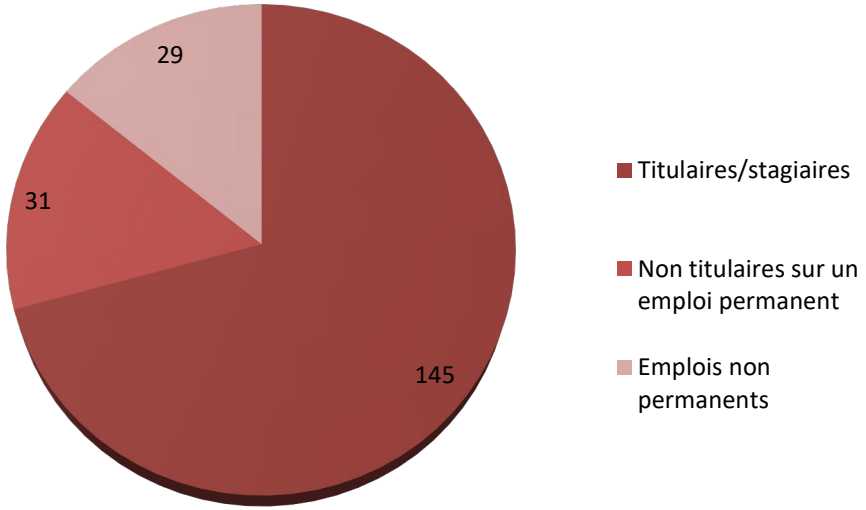

Les emplois permanents représentent près de 85% des emplois. Les emplois non permanents concernent les contrats d'apprentissage, les contrats de droit privé et le recours à des CDD pour accroissement d'activité.

En outre, la collectivité a recours à du personnel temporaire par l'intermédiaire d'une agence d'intérim du territoire. Les services Déchets et Entretien sont tout particulièrement concernés. En décembre 2021, 25 personnes ont été sollicitées

Situation et orientations budgétaires de la collectivité
Focus sur le personnel

- **Répartition par filière et par âge**

Filière	Titulaire	Contractuel	Tous
Administrative	25%	32%	26%
Technique	49%	35%	47%
Culturelle			
Sportive	1%		1%
Médico-sociale	13%	6%	12%
Police			
Incendie			
Animation	13%	26%	15%
Total	**100%**	**100%**	**100%**

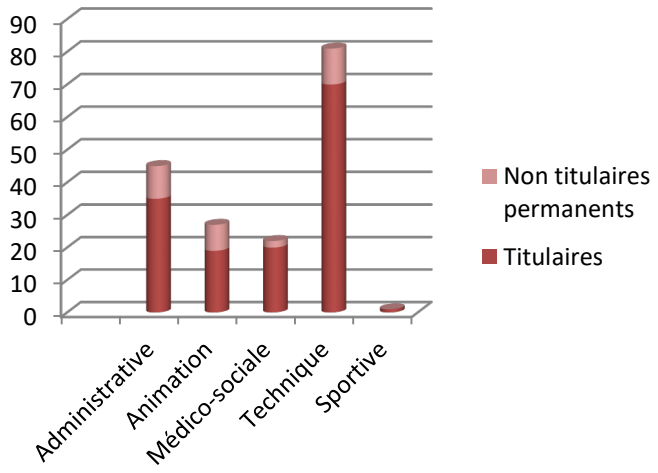

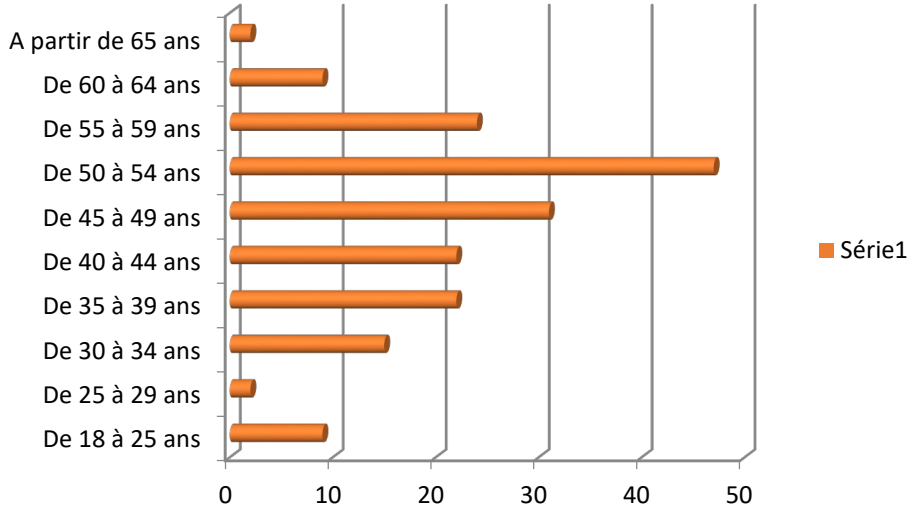

Situation et orientations budgétaires de la collectivité
Focus sur le personnel

- **Répartition catégorielle**

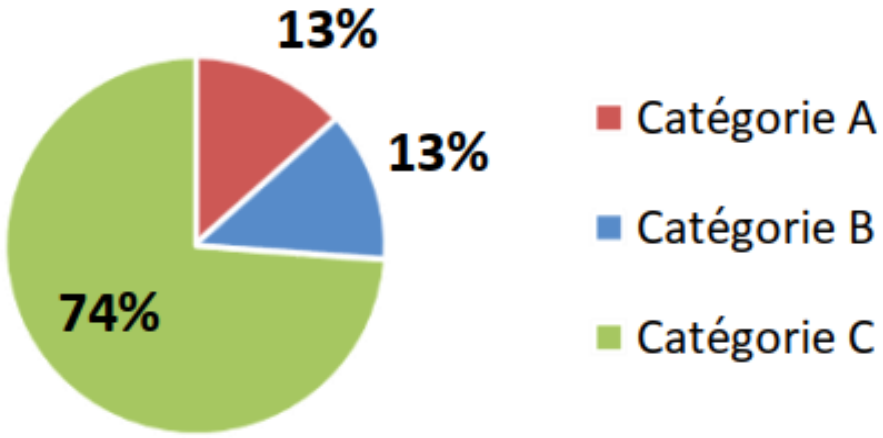

L'ouverture du centre aquatique d'Iloa va conduire à l'augmentation du nombre d'agents dans la filière sportive, avec l'arrivée d'agents sur le grade d'ETAPS pour assurer les fonctions de maîtres-nageurs.

Situation et orientations budgétaires de la collectivité
Focus sur le personnel

- **La rémunération**

Titulaire / Filière / Catégorie / Agent	Brut	Primes Tit.	NBI Tit.	SFT
(-) Fonctionnaires (153 agent(s))	3 898 483.77 €	627 018.86 €	24 536.14 €	49 444.16 €
(+) Administrative (33 agent(s))	883 602 €	156 933 €	7 738 €	9 924 €
(+) Animation (21 agent(s))	458 211 €	53 628 €	1 195 €	10 724 €
(+) Médico-Sociale (20 agent(s))	508 988 €	54 711 €	2 601 €	9 537 €
(+) Technique (74 agent(s))	1 793 165 €	282 197 €	7 403 €	17 894 €

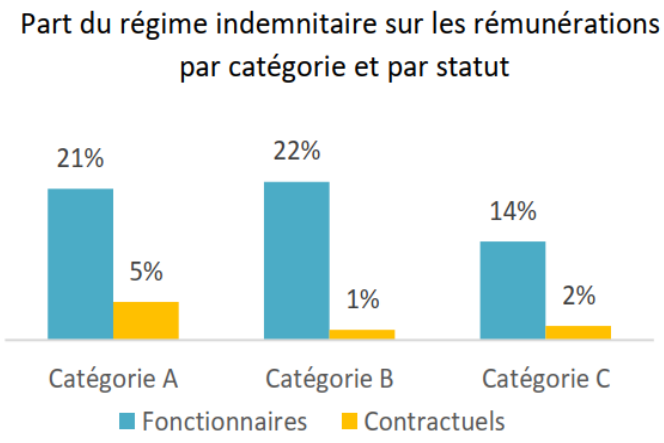

Situation et orientations budgétaires de la collectivité
Focus sur le personnel

- **L'organisation du temps de travail**

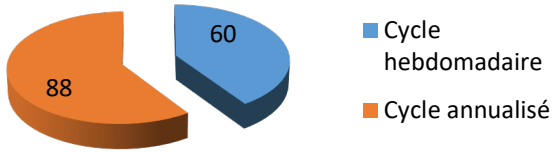

208,48 agents en Equivalent Temps Plein Rémunéré (ETPR) sur l'année 2021

> **148,09** fonctionnaires
> **31,39** contractuels permanents
> **29,00** contractuels non permanents

379 434 heures travaillées rémunérées en 2021

Répartition des ETPR permanents par catégorie

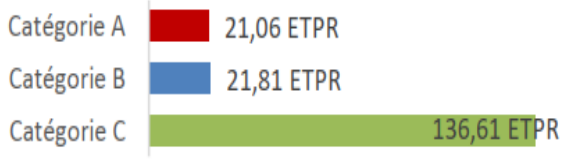

Répartition des agents à temps complet ou non complet

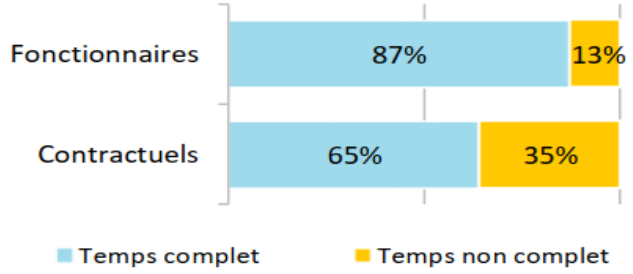

Répartition des agents à temps plein ou à temps partiel

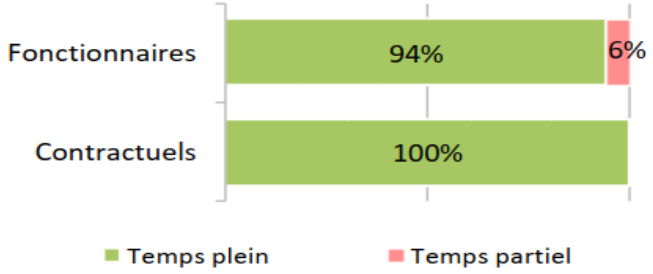

Situation et orientations budgétaires de la collectivité
Focus sur le personnel

- **Evolutions 2023**

-La masse salariale évoluera en prenant en compte différents éléments rattachés, soit au contexte national, soit au contexte local.

-Les augmentations du SMIC intervenues en janvier, mai et août 2022, l'augmentation de la valeur du point d'indice des fonctionnaires en juillet 2022 qui a représenté un coût de 118 394 € pour 6 mois, la garantie individuelle du pouvoir d'achat (GIPA, pour info + 25 k€ en 2022) , auront un fort impact en année pleine sur 2023.

-On peut également rappeler que les agents de TDM évoluent tout au long de leur carrière en avançant d'échelon ou de grade (glissement vieillesse technicité). Pour 2023, ces évolutions de carrière devraient représenter environ 58 000 €.

-Les recrutements intervenus en cours d'année 2022 pour le bon fonctionnement des services (24 ETP au total dont 12,6 pour l'ouverture du centre aquatique – création du réseau lecture publique – ouverture de l'Espace France Services - renfort sur le service commun de l'instruction du droit des sols – Centre social intercommunal) impacteront la masse salariale en année pleine sur 2023

Situation et orientations budgétaires de la collectivité
Focus sur le personnel

- **Evolutions 2023**

- Le chap. 012 passe de 6 792 K€ à 7 752 K€

- Les recettes (subventions diverses, remboursement de mise à disposition) passent de 1 040 k€ à 1 300 €

Soit une hausse nette de 700 K€ dont :

→ augmentation point indice, GIPA, RI, GVT : 232 K€

→ Postes centre aquatique en année pleine : 290 K€

→ Recrutements services techniques en année pleine : 98 K€

→ Nouveaux recrutements 2023 (4,5 ETP) : instructeur ADS (pris en charge par les communes), technicien SPANC, Doctorant en économie (bourse sifre), ½ animateur France service, animateur de rue.

Situation et orientations budgétaires de la collectivité
Les engagements pluriannuels

APCP PISCINE INTERCOMMUNALE 2018-01 créée selon délibération du 08/11/20218

AP arrêtée à 12 800 000€ selon délibération du 17/12/2020 et augmentée par délibération du 20/09/2022 à 13 585 115,74€

années	2018	2019	2020	2021	2022	prévu 2023	total
crédits de paiement	3 573,89	308 959,53	1 006 963,52	5 396 902,80	6 000 678,81	868 037,19	13 585 115,74

APCP MISE AUX NORMES DU BARRAGE D'AUBUSSON 2018-02 créée selon délibération du 08/11/2018

AP arrêtée à 1 650 000€ selon délibération du 08/11/2018 et augmentée par délibérations du 10/03/2021, du 22/03/2022 et portée à à 2 060 000€ par délibération du 29/11/2022

années	2018	2019	2020	2021	2022	prévu 2023	total
crédits de paiement	65 540,02	348 516,29	450 892,51	848 140,23	329 934,08	16 976,87	2 060 000,00

APCP ECOPOLE 2021-01 créée selon délibération du 10/03/2021

AP arrêtée à 6 900 000 € selon déilbération du 10/03/2021

années	2021	2022	Prévu 2023	Prévu 2024	Prévu 2025	total
crédits de paiement	1 132,00	481 776,27	3 300 000,00	3 000 000,00	117 091,73	6 900 000,00

APCP MULTI ACCUEIL THIERS 2023-01 A CRÉER

AP arrêtée à 1 300 000 € par délibération

années	Prévu 2023	Prévu 2024	Prévu 2025	total
crédits de paiement	150 000,00	1 050 000,00	100 000,00	1 300 000,00

Situation et orientations budgétaires de la collectivité
Les autres investissements (liste non exhaustive)

Voirie dont :

ZAE Varenne et ZI Felet :Groupement de commande MOE TDM-THIERS (Sirocco, Legay, Truffaut, Michelin + pistes cyclables). Hypothèse : 50% TDM et 50 % Thiers : 83 400 €

ZAE Varenne reprise rue du Torpilleur Sirocco, rue A Legay et François Truffaut : 100 000 €

ZAE Varenne reprises ponctuelles rue du Torpilleur Sirocco, rue A Legay et François Truffaut : 56 038 €

ZAE de Varenne : Reprise du chemin de Varenne (FORGINAL) - Devis EUROVIA : 57 000 €

Voirie La Planche : 100 000,00 €

Enfance jeunesse

Cantine dont équipement 103 200 €

Tourisme

BIT Courpière: Travx aménagement intérieur : 118 456 €

Lac Aubusson: démolition maison Sauzedde et création espace de stockage : 18 000 €

Lac Aubusson: maison du lac: réparation des portes, cloisons, et plafond suite à intrusion et dégât des eaux : 36 000 €

Lac Aubusson : traitement charpente ferme La Borie : 25 000 €

Situation et orientations budgétaires de la collectivité
Les autres investissements (liste non exhaustive)

- Réfection sanitaires lac Aubusson : 61 000 €
- Aménagement du lac : 153 500 €

Divers

- Schéma directeur immobilier et énergétique : 87 715 €
- Extension ferme de Chandalon : 117 700 €

Economie

- Aides directes commerces : 80 000 €
- Réhabilitation des centres-bourgs : 50 000 €
- Accompagner les commerçants au numérique (prestation service) : 18 750 €
- Acquisition parcelles YL 259/260/261/309 chez Catarin à Thiers : 265 090 €

Situation et orientations budgétaires de la collectivité

Situation financière 2021 – 2022

Budget principal – fonctionnement

Chapitre	CA 2021	CA 2022	2022/2021 en %	2022/2021 en montant
011 CHARGES A CARACTERE GENERAL	2 347 804,65	2 776 409,00	18%	428 604
012 CHARGES DE PERSONNEL ET FRAIS ASSIMILES	5 781 256,04	6 792 251,94	17%	1 010 996
014 ATTENUATIONS DE PRODUITS	10 719 056,00	10 270 967,00	-4%	-448 089
042 OPERATIONS D'ORDRE DE TRANSFERT ENTRE SECTIONS	841 736,45	673 832,29	-20%	-167 904
65 AUTRES CHARGES DE GESTION COURANTE	2 398 968,37	2 896 432,29	21%	497 464
66 CHARGES FINANCIERES	34 079,67	70 574,83	107%	36 495
67 CHARGES EXCEPTIONNELLES	8 935,34	46 020,27	415%	37 085
Total Dépenses	**22 131 836,52**	**23 526 487,62**	**6,30%**	**1 394 651**

Chapitre	CA 2021	CA 2022	2022/2021 en %	2022/2021 en montant
013 ATTENUATIONS DE CHARGES	259 416,79	318 369,00	23%	58 952
042 OPERATIONS D'ORDRE DE TRANSFERT ENTRE SECTIONS	175 877,75	196 458,40	12%	20 581
70 PRODUITS DE SERVICES, DU DOMAINE & VENTES DIVERSES	2 372 212,77	2 743 294,00	16%	371 081
73 IMPOTS ET TAXES	13 202 155,57	13 830 835,73	5%	628 680
74 DOTATIONS ET PARTICIPATIONS	6 257 286,94	6 457 757,69	3%	200 471
75 AUTRES PRODUITS DE GESTION COURANTE	17 709,06	33 020,09	86%	15 311
77 PRODUITS EXCEPTIONNELS	71 088,88	37 255,54	-48%	-33 833
78 REPRISES SUR AMORTISSEMENTS ET PROVISIONS	100 000,00	174 300,00	74%	74 300
Total Recettes	**22 455 747,76**	**23 791 290,45**	**5,95%**	**1 335 543**

La situation financière de la collectivité se dégrade du fait :

- d'une hausse importante de 1,4 M€ des dépenses en raison principalement de la hausse des énergies, carburants (+245 K€), assurance DO Piscine (106 k€), contrat de maintenance (+84 K€), des recrutements (24 ETP au total dont 12,6 pour l'ouverture du centre aquatique et de la hausse du point d'indice (120 k€ sur 6 mois), et de la hausse de la subv au CIAS de 560 K€ suite à transfert EPHAD et résidence autonomie de PG.

- d'une moindre hausse des recettes de fonctionnement (impôts locaux + 348 k€, CVAE -226 K€, fraction de TVA + 448 K€, refacturation service commun scolaire + 320 k€, recettes ALSH + 115 K€, droits entrée piscine + 139 k€)

Situation et orientations budgétaires de la collectivité

Situation financière 2021 – 2022

Résultats comptable

Recettes totales de fonctionnement 2022	23 791,3 k€	A
Dépenses totales de fonctionnement 2022	23 530,1 k€	B
Résultat de l'exercice 2022	264,8 k€	C = A - B
Excédents de fonctionnement 2021	1 428,5 k€	D
Résultat de fonctionnement 2022	1 693,3 k€	E = C + D
Recettes totales d'investissement 2022	7 000,9 k€	F
Dépenses totales d'investissement 2022	8 658 k€	G
Résultat de l'exercice 2022	- 1 657,1 k€	H = F - G
Déficit d'investissement 2021	- 566,2 k€	I
Résultat d'investissement 2022	- 2 223,3 €	J = H + I
Résultat Global 2022	- 530 k€	K = E+J
Résultat Global 2022 + RAR	270,7 k€	

- → L'année 2022 marque une **accélération du mouvement de dégradation de la section de fonctionnement**, alors même que les recettes de gestion connaissent une progression soutenue (+5,95%).
- → **L'épargne brute** recule de plus de 20 % pour atteindre 741 k€ (soit un taux d'autofinancement de 3,1%). **L'épargne nette** reste positive (476 k€) mais diminue de 42% en raison de l'alourdissement de l'annuité d'emprunt.
- → L'exercice 2022 étant par ailleurs marqué par un **haut niveau de dépenses d'équipement**, le besoin de financement, bien que moins important qu'en 2021, reste très élevé. Ce dernier est partiellement couvert par emprunt. La mobilisation du fonds de roulement complète le financement, mais s'avère insuffisante.
- → L'exercice se clôture sur un déficit hors RAR de 536,6 k€ et sur un excédent de 270,7 k€ RAR inclus.
- → Cette situation confirme les préconisations établies courant 2022, même si la section de fonctionnement a mieux résisté que prévu. **Il importe que la communauté de communes consolide son cycle de gestion et qu'elle se redonne quelques marges de manœuvre pour conserver une capacité d'investissement, même modérée.**

Situation et orientations budgétaires de la collectivité

Situation financière 2021 – 2022

Les soldes intermédiaires de gestion

	2021	2022	variation
épargne de gestion	861 696,07	646 893,02	-24,93%
épargne brute	936 914,44	741 853,46	-20,82%
épargne nette	828 019,44	476 900,46	-42,40%

Cet effet ciseau entraine une dégradation des 3 épargnes et une épargne nette à fin 2022 insuffisante pour couvrir les dotations aux amortissements (767 k€ en 2023) qui impose des mesures de correction.

Épargne de gestion : elle correspond à l'excédent des recettes réelles de fonctionnement sur les dépenses réelles de fonctionnement hors travaux en régie et hors charges d'intérêts. Elle mesure l'épargne dégagée dans la gestion courante hors frais financiers.
Épargne brute : elle correspond à l'épargne de gestion – charges d'intérêts. Appelée aussi "autofinancement brut", l'épargne brute est affectée à la couverture d'une partie des dépenses d'investissement (en priorité, le remboursement de la dette, et pour le surplus, les dépenses d'équipement).
Épargne nette : elle correspond à l'épargne brute après déduction des remboursements de dette. Elle mesure l'épargne disponible pour l'équipement brut après financement des remboursements de dette.

Situation et orientations budgétaires de la collectivité

- **Budget annexe Ordures ménagères**

Chapitre	CA 2020	CA 2022 Réalisé
011 CHARGES A CARACTERE GENERAL	1 011 982	1 228 646
012 CHARGES DE PERSONNEL ET FRAIS ASSIMILES	2 291 007	2 230 544
042 OPERATIONS D'ORDRE DE TRANSFERT ENTRE SECTIONS	420 604	465 557
65 AUTRES CHARGES DE GESTION COURANTE	2 540 783	2 750 407
66 CHARGES FINANCIERES	21 674	11 872
67 CHARGES EXCEPTIONNELLES	14 317	20 653
Total Dépenses	**6 300 366**	**6 707 678**

Chapitre	CA 2020	CA 2022 Réalisé
013 ATTENUATIONS DE CHARGES	161 938	136 982
042 OPERATIONS D'ORDRE DE TRANSFERT ENTRE SECTIONS	56 803	22 366
70 PRODUITS DE SERVICES, DU DOMAINE & VENTES DIVERSES	464 169	791 449
73 IMPOTS ET TAXES	5 538 595	5 794 331
74 DOTATIONS ET PARTICIPATIONS	410 368	549 399
75 AUTRES PRODUITS DE GESTION COURANTE	2	2
77 PRODUITS EXCEPTIONNELS	56 850	29 063
Total Recettes	**6 688 725**	**7 323 592**

Situation et orientations budgétaires
Focus sur le CIAS

- 94 places dans 3 EHPAD (Chabreloche, La Monnerie Le Montel et Puy-Guillaume)
- 12 places en foyer de vie (Chabreloche)
- 55 places en résidence autonomie (Puy-Guillaume)
- 45 lits de soins à domicile (71 patients accompagnés)
- Plus de 50 000 heures d'aide à domicile (380 bénéficiaires)
- Plus de 85 000 repas préparés par la cuisine centrale
- Plus de 1 200 heures de petit bricolage et de jardinage auprès de 90 bénéficiaires

Situation et orientations budgétaires
Focus sur le CIAS

CIAS THIERS DORE ET MONTAGNE : 1 Direction – 4 pôles pour environ 200 agents

POLE RESSOURCES MUTUALISEES AVEC LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DE TDM
7 agents

- RESSOURCES HUMAINES
- FINANCES
- CARRIERES PAIES FORMATION
- COMPTABILITE BUDGET
- Prévention Hygiène et sécurité
- MARCHES PUBLICS

POLE HEBERGEMENT
112 agents

- EHPAD LES CHATILLES
  41 agents
- EHPAD CHANDALON
  16 agents
- FOYER DE VIE CHANDALON
  17 agents
- EHPAD MICHEL CHARASSE
  21 agents
- RESIDENCE AUTONOMIE MICHEL CHARASSE
  17 agents

POLE SERVICE A LA PERSONNE
84 agents

- CUISINE CENTRALE
  8 agents
- SERVICE INTERCOMMUNAL D'AIDE A DOMICILE
  76 agents

POLE DEVELOPPEMENT SANITAIRE ET SOCIAL
2 agents

- LOGEMENT D'URGENCE ET TEMPORAIRE
- SANTE
- SOLIDARITE ET LUTTE CONTRE LES EXCLUSIONS

SECRETARIAT GENERAL ET DES ASSEMBLEES
1 agent

Un CIAS qui s'est structuré suite au transfert du SIAD et de l'EHPAD et de la Résidence Autonomie M Charasse en 2022.

Situation et orientations budgétaires
Focus sur le CIAS

- La Communauté de communes a versé en 2022 une subvention d'équilibre de 990 000 € au CIAS (dont 513 000 € de « Clectage » : SIAD Puy-Guillaume, SIAD Lezoux, SIVOS Billom et EHPAD - RA Michel CHARASSE)

- Sur l'année 2023, la situation financière du CIAS se dégrade du fait de :
  - Fin des réserves de compensation pour la couverture des déficits antérieurs des EHPAD
  - Hausse des coûts de l'électricité et du chauffage de 275 000 €
  - Evolution des intérêts concernant les emprunts indexés sur le livret A de 110 000 €
  - Impact RH (évolution du point d'indice, recrutements et assurance statutaire) d'environ 430 000€
  - Décalage d'exercice quant à la réalisation d'actions subventionnées (Contrat Territorial d'accueil et d'intégration et logements d'urgence)
  - Externalisation de missions (accompagnement contractualisation CPOM, accompagnement des équipes sites Chatilles et Chandalon)

- Par conséquent, pour l'année 2023 le CIAS sollicite une subvention de 1 million d'euros supplémentaire.

Situation et orientations budgétaires de la collectivité

Les orientations 2022 - 2026

→ Maintenir un service public de qualité

→ Rationnaliser les dépenses et les recettes compte tenu des contraintes budgétaires

→ stabiliser l'évolution des dépenses de fonctionnement et contenir la progression de la masse salariale.

→ reconstituer une capacité d'investissement en dégageant une marge d'autofinancement des investissements

→ maintenir le ratio d'endettement autour de 8 ans facilitant l'accès au financement par l'emprunt des investissements (mesure de la solvabilité financière des collectivités locales).

Situation et orientations budgétaires de la collectivité
Prospective financière 2023-2026

- **Hypothèses retenues**

- Cette projection, qui doit permettre d'apprécier l'évolution des équilibres budgétaires de la collectivité, repose les prévisions budgétaires établies pour 2023. Le chapitre 011 progresse de 1,1 M€ dont : + 346 K€ pour centre aquatique en année pleine, + 342 K€ énergie, +45 k€ centre social , + 56 K€ hausse prix des repas et des transports ALSH, + 35 K€ saison culturelle et réseau lecture publique, + 45 K€ étude « destination grand air », le chap. 012 progresse de 960 K€ (mais hausse des recettes de 260 K€), le chap 65 est quasi stable (+58 K€ Maison du tourisme, - 35 k€ Atrium et monts qui pétillent, -15 K€ politique de la Ville) hormis la subvention au CIAS qui augmente d'1 M€. Pour les années 2024 et suivantes, des hypothèses conservatoires sont retenues pour l'évolution des charges.
- En ce qui concerne les recettes, les ressources de fiscalité directe bénéficient de la revalorisation forfaitaire des bases en 2023 et, dans une moindre mesure , en 2024. Les bases de TFPB et de CFE n'enregistrent qu'une partie de cette revalorisation, les locaux professionnels n'y étant pas assujettis. En dehors du taux de CFE, augmenté de la majoration spéciale (+0,96%), les taux d'imposition, dans ce premier scénario, sont figés.
- Les reversements de fiscalité sont figés.
- En ce qui concerne la section d'investissement, les dépenses inscrites au BP 2023 sont présumées exécutées à 100%. Les années suivantes, l'enveloppe est réduite à 1,5 M€ en 2024 puis à 1 M€ en 2025/2026.
- Les dépenses d'équipement sont subventionnées à hauteur de 30% dès 2024.

Situation et orientations budgétaires de la collectivité
Prospective financière 2023-2026

Hypothèses retenues

- Chapitre 011 : +1,5% / an à partir de 2024
- Chapitre 012 : +2,5% / an à partir de 2024
- Chapitre 65 : figé, sauf subvention CCAS (1 990 k€ en 2023, +50 k€ / an à partir de 2024)

- Chapitre 70 : +0,5%/an
- Chapitre 73 :
  - taux TH et TFB figés, application de la majoration spéciale sur la CFE en 2023
  - Bases de TH et de TFNB : notifié 2023, +3% en 2024, +1,5% /an à compter de 2025
  - Bases de TFPB : notifié 2023, +2,5% en 2024 et +1,5% à compter de 2025
  - Bases de CFE : +5% en 2023, +2,5% en 2024 et +1,5% / an à partir de 2025
  - Fraction TVA : + 2%
  - CVAE : moyenne des années 2120 à 2022, figée
- Chapitre 74 :
  - Baisse limitée de la DGF : -0,3% / an
  - FPIC figé
  - Participations stabilisées

	Base 2022	Produit 2022		Base 2023	% Reval Bases	Recette 2023 taux constants
TH (73111)	4 942 518	543 677		5 338 722	8,02%	587 259
TFB (73111)	44 707 603	996 583		47 799 128	6,91%	1 065 921
TFNB (73111)	1 397 679	117 780		1 505 752	7,73%	126 935
Produit de la taxe add sur FNB (73111)		30 968				
CFE (73111)	13 547 068	3 468 114		14 224 421	5,00%	3 641 452
CVAE (73112)		1 945 961				2 000 000
TASCOM (73113)		528 037				528 037
IFER (73114)		213 143				231 143
FRACTION DE TVA NATIONALE (7382)		5 131 849				5 234 486
		12 976 112				13 184 090

Situation et orientations budgétaires de la collectivité
Prospective financière 2023-2026

→ **Scénario 1 : au fil de l'eau**

→ La revalorisation des bases génère une forte augmentation des recettes de gestion (+5,2%). La croissance des charges est bien supérieure (+15,1%). Ce (+15,1%). Ce différentiel, provoqué par la quasi doublement de la subvention au CIAS, entraîne une effondrement de l'excédent brut de fonctionnement fonctionnement qui passe en zone négative (-1 575 k€). Les soldes d'épargne brute et nette se dégradent également de façon très sensible. Ce scénario Ce scénario débouche sur une impasse budgétaire (impossibilité d'équilibrer le budget primitif).

→ Les indicateurs d'endettement renverraient quant à eux, dès 2023, l'image d'une collectivité insolvable.

→ En l'état, ce scénario n'est pas réalisable. Si les charges sont maintenues à ce niveau, une augmentation des recettes est indispensable.

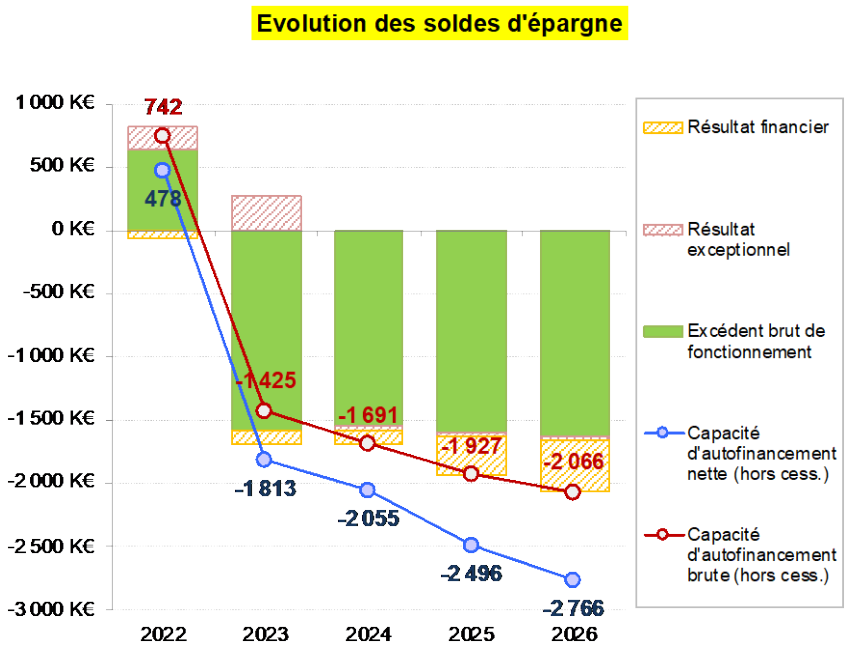

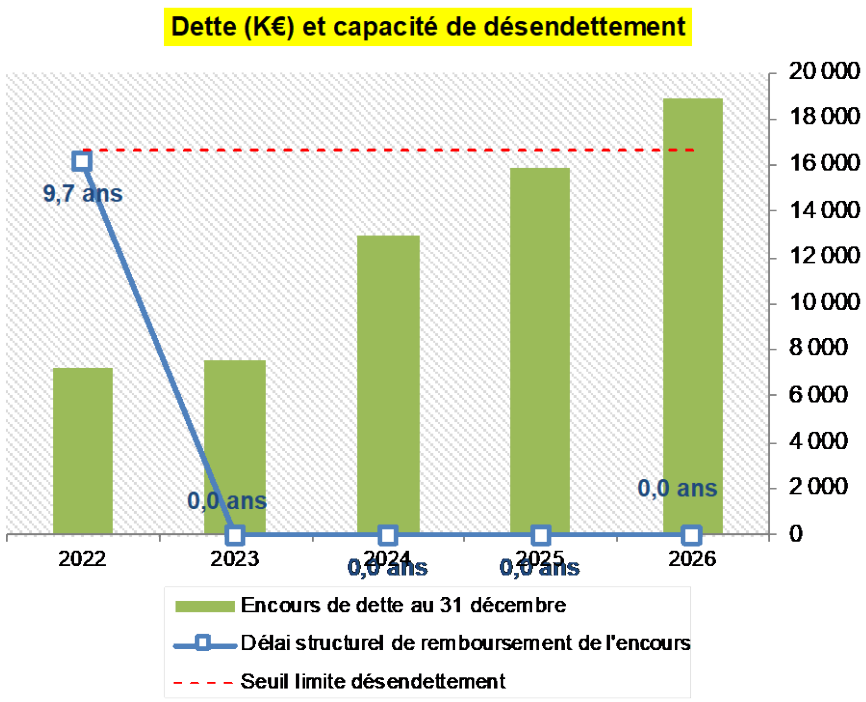

Situation et orientations budgétaires de la collectivité
Prospective financière 2023-2026

→ Scénario 1 : au fil de l'eau - Tableau de financement

(en milliers d'euros)	2022	2023	2024	2025	2026	Evol 22/26
Produits courants	23 383	24 589	24 912	25 133	25 374	2,1%
- dont 73	13 831	14 297	14 555	14 742	14 949	
Charges courantes	22 736	26 164	26 464	26 734	27 008	4,4%
- dont 011	2 776	3 940	3 999	4 059	4 120	
- dont 012	6 792	7 752	7 985	8 145	8 308	
Excédent brut de fonctionnement	**647**	**-1 575**	**-1 552**	**-1 601**	**-1 634**	**so**
Résultat exceptionnel	*166*	*269*	*-20*	*-20*	*-20*	
Résultat financier	*-71*	*-118*	*-119*	*-306*	*-412*	
Capacité d'autofinancement brute (hors cess.)	**742**	**-1 425**	**-1 691**	**-1 927**	**-2 066**	**so**
Remboursement des emprunts et autres dettes	264	388	365	569	700	
Capacité d'autofinancement nette (hors cess.)	**478**	**-1 813**	**-2 055**	**-2 496**	**-2 766**	**so**
Recettes définitives d'investissement (subventions + FCTVA)	3 994	3 249	1 212	497	497	
Produits exceptionnels retraités en inv. (cessions, remboursements)	0	265	0	0	0	
autres recettes	1	2	2	2	2	
Financement propre disponible	**4 473**	**1 703**	**-841**	**-1 997**	**-2 268**	
Dépenses d'équipement	7 664	3 861	1 500	1 000	1 000	
Subventions d'équipement	322	415	500	500	500	
autres dépenses d'investissement	73	26	0	0	0	
Besoin résiduel de financement	**3 585**	**2 600**	**2 841**	**3 497**	**3 768**	**1,2%**
Emprunts souscrits et autres dettes	1 500	729	5 748	3 497	3 768	
Fonds de roulement au 1er janvier	**1 549**	**-537**	**-2 407**	**500**	**500**	
Fonds de roulement au 31 décembre	**-537**	**-2 407**	**500**	**500**	**500**	**so**
Encours de dette au 1er janvier	**5 949**	**7 184**	**7 525**	**12 909**	**15 838**	
Encours de dette au 31 décembre	**7 184**	**7 525**	**12 909**	**15 838**	**18 905**	**27,4%**

Indicateurs	2022	2023	2024	2025	2026
Taux d'autofinancement brut	3,1%	so	so	so	so
Taux d'autofinancmeent net	2,0%	so	so	so	so
Encours de dette / RRF	30,4%	29,9%	51,8%	63,0%	74,5%
Délai structurel de remboursement de l'encours	9,7 ans	so	so	so	so

Situation et orientations budgétaires de la collectivité
Prospective financière 2023-2026

→ Scénario 2 : hausse de la fiscalité

→ Dans ce second scénario, compte tenu de la forte augmentation de la subvention au CIAS, les taux d'imposition (TH et TFPB) sont rehaussés.
  → Le taux de TFPB passerait ainsi à 5,58%, celui de la THRS à 27,50% et celui de la TFPNB à 21,08%.
  → Les hypothèses sur l'évolution des bases sont inchangées.

→ Le modèle conserve toutes les autres hypothèses.

→ L'effet sur les soldes d'autofinancement est très significatif : l'excédent brut de fonctionnement remonterait à 1 232 k€ en 2023 et resterait ensuite sur un ensuite sur un plateau, à 1 200 k€ environ. Les épargnes brute et nette seraient stabilisées à un niveau relativement bas (taux d'autofinancement brut d'un d'autofinancement brut d'un peu plus de 4%), néanmoins suffisant si l'effort d'équipement ne dépasse pas les montants projetés.

→ Les indicateurs d'endettement s'amélioreraient en raison d'une diminution régulière de l'encours. La collectivité serait toutefois tenue d'emprunter, en fin d'emprunter, en fin de période, pour couvrir son besoin de financement.

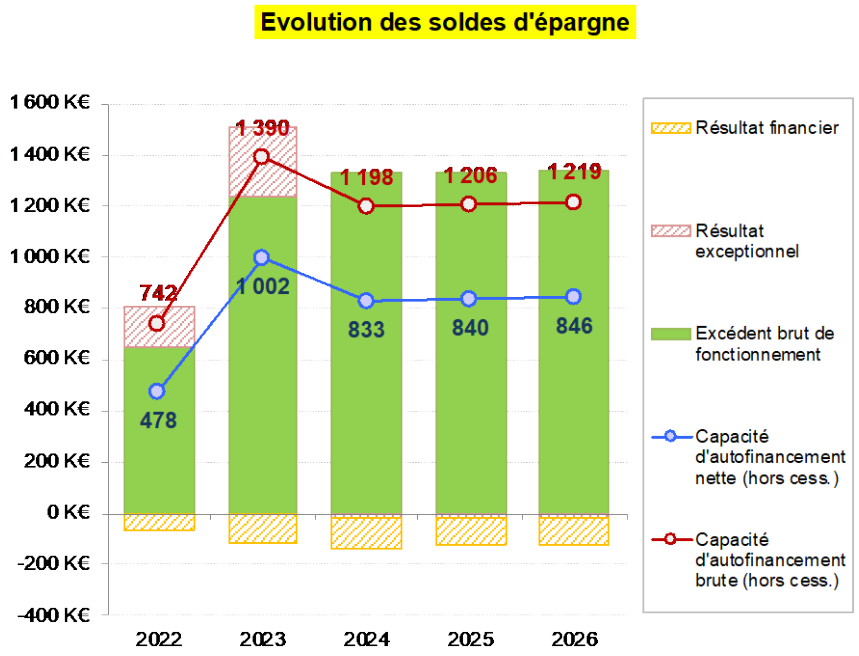

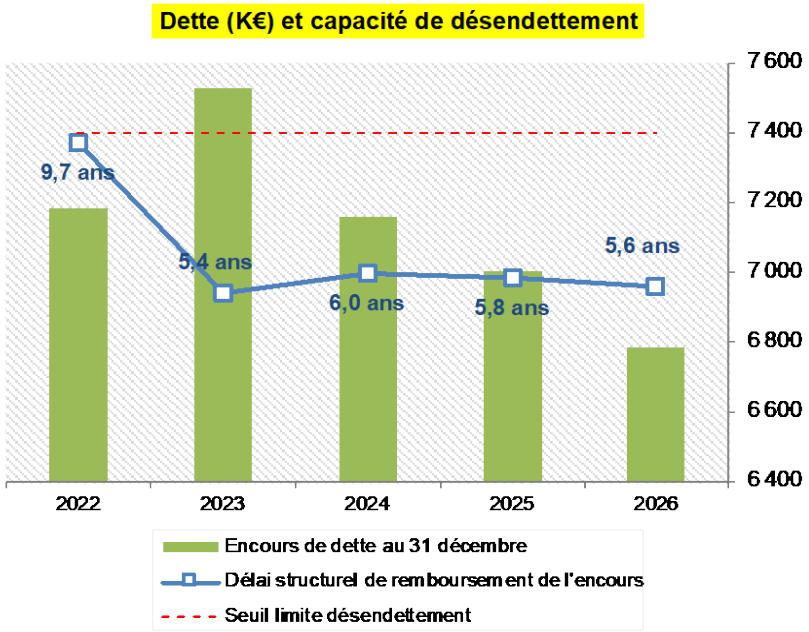

Situation et orientations budgétaires de la collectivité
Prospective financière 2023-2026

→ Scénario 2 : hausse de la fiscalité - Tableau de financement

(en milliers d'euros)	2022	2023	2024	2025	2026	Evol 22/26
Produits courants	23 383	27 403	27 801	28 065	28 350	4,9%
- dont 73	13 831	16 967	17 297	17 525	17 774	
Charges courantes	22 736	26 164	26 464	26 734	27 008	4,4%
- dont 011	2 776	3 940	3 999	4 059	4 120	
- dont 012	6 792	7 752	7 985	8 145	8 308	
Excédent brut de fonctionnement	**647**	**1 239**	**1 336**	**1 331**	**1 342**	**20,0%**
Résultat exceptionnel	*166*	*269*	*-20*	*-20*	*-20*	
Résultat financier	*-71*	*-118*	*-119*	*-105*	*-103*	
Capacité d'autofinancement brute (hors cess.)	**742**	**1 390**	**1 198**	**1 206**	**1 219**	**13,2%**
Remboursement des emprunts et autres dettes	264	388	365	365	373	
Capacité d'autofinancement nette (hors cess.)	**478**	**1 002**	**833**	**840**	**846**	**15,3%**
Recettes définitives d'investissement (subventions + FCTVA)	3 994	3 249	1 212	497	497	
Produits exceptionnels retraités en inv. (cessions, remboursements)	0	265	0	0	0	
autres recettes	1	2	2	2	2	
Financement propre disponible	**4 473**	**4 517**	**2 047**	**1 339**	**1 344**	
Dépenses d'équipement	7 664	3 861	1 500	1 000	1 000	
Subventions d'équipement	322	415	500	500	500	
autres dépenses d'investissement	73	26	0	0	0	
Besoin résiduel de financement	**3 585**	**-215**	**-47**	**161**	**156**	**-54,3%**
Emprunts souscrits et autres dettes	1 500	729	0	207	156	
Fonds de roulement au 1er janvier	**1 549**	**-537**	**407**	**454**	**500**	
Fonds de roulement au 31 décembre	**-537**	**407**	**454**	**500**	**500**	**so**
Encours de dette au 1er janvier	**5 949**	**7 184**	**7 525**	**7 161**	**7 003**	
Encours de dette au 31 décembre	**7 184**	**7 525**	**7 161**	**7 003**	**6 785**	**-1,4%**

Indicateurs	2022	2023	2024	2025	2026
Taux d'autofinancement brut	3,1%	5,0%	4,3%	4,3%	4,3%
Taux d'autofinancmeent net	2,0%	3,6%	3,0%	3,0%	3,0%
Encours de dette / RRF	30,4%	26,9%	25,0%	25,0%	23,9%
Délai structurel de remboursement de l'encours	9,7 ans	5,4 ans	6,0 ans	5,8 ans	5,6 ans

L' augmentation des taux d'imposition permettrait de restaurer l'épargne de la communauté et de la maintenir sur toute la période.
Les performances d'autofinancement resteraient cependant assez faibles.
L'effort d'équipement ne pourrait pas être supérieur, sauf à être plus fortement subventionné.

Les indicateurs d'endettement sont stabilisés. L'encours n'est pas très important, mais, compte tenu de la faiblesse de l'autofinancement, les limites d'endettement de la collectivité sont pratiquement atteintes.

Impact de l'augmentation des taux de Taxe Foncière Bâtie

→ Pour une valeur locative moyenne de 1 500 €

- si taux à 4,13 %, le nouvel impôt sera de 66,35 €, soit + 32,90 € **soit +2,74 €/mois**
- si taux à 5,58 %, le nouvel impôt sera de 89,64 €, soit + 56,19 € **soit +4,68 €/mois**

→ Pour une valeur locative moyenne de 2 000 €

- si taux à 4,13 %, le nouvel impôt sera de 88,46 €, soit + 43,86 € **soit +3,65 €/mois**
- si taux à 5,58 %, le nouvel impôt sera de 119,52 €, soit + 74,92 € **soit +6,24 €/mois**

Situation et orientations budgétaires de la collectivité
Rappel des exonérations de TF

Les exonérations générales de TF

- Les constructions nouvelles et additions de constructions : 2 ans

→ Les communes peuvent réduire par délibération prise dans les conditions de l'article 1639 A bis du CGI réduire l'exonération à 40 % (jusqu'à 90 % de la base imposable).

→ Bases 2022 exonérées : 77 548 €

- les titulaires de l'allocation de solidarité aux personnes âgées et de l'allocation supplémentaire d'invalidité ;
- les redevables âgés de plus de 75 ans au 1er janvier de l'année de l'imposition, lorsque le montant de leur revenu fiscal de référence (RFR) de l'année précédente n'excède pas la limite prévue à l'article 1417-I du CGI ; (11 885 €, pour la première part de quotient familial, majorée de 3 174 € pour chaque demi-part supplémentaire)

→ Bases 2022 exonérées : 248 866 €

- les titulaires de l'allocation aux adultes handicapés, lorsque le montant de leur revenu fiscal de référence de l'année précédente n'excède pas la limite prévue à l'article 1417-I du CGI

→ Bases 2022 exonérées : 33 686 €

Dégrèvement d'office de 100 €

Le dégrèvement d'office de 100 € de la taxe foncière sur les propriétés bâties, s'applique :

- à la résidence principale ;
- aux propriétaires âgés de plus de 65 ans et de moins de 75 ans au 1er janvier de l'année d'imposition dont le revenu fiscal de référence de l'année précédente est inférieur à la limite de l'article 1417-I du CGI ;
- sous réserve de remplir la condition de cohabitation

- **Plafonnement sur la résidence principale en fonction du revenu**

Ce dispositif permet aux contribuables concernés de bénéficier d'un dégrèvement de leur cotisation de taxe foncière supérieure à 50 % de leurs revenus.